



Communiqué de presse

Embargo: 27.03.2012, 14:00

14 Santé

N° 0351-1202-90

Assistance au suicide en Suisse 1998–2009

Près de 300 suicides assistés en 2009

Neuchâtel, 27.03.2012 (OFS) – L'Office fédéral de la statistique (OFS) présente pour la première fois des chiffres sur le suicide assisté; ces chiffres couvrent les années 1998 à 2009. Durant cette période, le nombre de personnes domiciliées en Suisse qui sont décédées après avoir reçu une assistance au suicide n'a cessé d'augmenter, s'établissant à près de 300, ce qui représente 4,8 décès sur 1000. On ne dispose pas de données pour la période antérieure à 1998.

Sexe et âge

90% des personnes qui ont eu recours à l'assistance au suicide avaient 55 ans ou plus et seulement 1% avaient moins de 35 ans. La répartition des cas selon l'âge est similaire quel que soit le sexe de la personne. A partir de 55 ans, le nombre de suicides assistés est nettement plus élevé chez les femmes.

Maladies initiales

L'assistance au suicide est sollicitée quand la vie ne paraît plus digne d'être vécue aux yeux des personnes concernées, en raison principalement d'une maladie somatique grave. Dans 44% des cas, la maladie initiale était le cancer, dans 14% une maladie neurodégénérative, dans 9% une maladie cardiovasculaire et dans 6% une maladie de l'appareil locomoteur. La dépression a été mentionnée dans 3% des cas et la démence dans 0,3%.

Canton de domicile

Au cours des 12 ans qui se sont écoulés depuis 1998, tous les cantons ont enregistré au moins un cas d'assistance au suicide. Le canton de Zurich en compte le plus grand nombre (700) et la part la plus élevée, soit 5,6 pour 1000 décès entre 1998 et 2009. Le canton de Genève en a dénombré 100 ou 4,4 pour 1000 décès. Les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Vaud, de Bâle-Ville et de Schaffhouse affichaient aussi des valeurs supérieures à la moyenne suisse de 2,8 pour 1000 décès.

Comparaison internationale

Les possibilités de comparaison internationale sont limitées du fait que les réglementations nationales divergent beaucoup, allant de l'interdiction à des solutions libérales, et qu'il n'existe pas de normes internationales pour saisir les cas d'aide au suicide.

La Belgique et les Pays-Bas sont les seuls pays à disposer de données bien documentées. Depuis l'entrée en vigueur en 2002 d'une base légale, le nombre de cas déclarés d'assistance au suicide (active et passive) en Belgique n'a cessé d'augmenter pour s'établir à 7,9 pour 1000 décès en 2009. Les Pays-Bas, où la déclaration de l'aide au suicide active et passive est aussi obligatoire, n'en ont enregistré que 2,3 pour 1000 en 2010.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE
Service de presse

Contexte, définitions et sources

Fin juin 2011, le Conseil fédéral a décidé de ne pas réglementer de manière spécifique l'assistance organisée au suicide. Il accorde la priorité à la prévention du suicide. Le Conseil fédéral entend par conséquent continuer de promouvoir les mesures de prévention et les soins palliatifs, c'est-à-dire la prise en charge et le traitement de personnes souffrant d'une maladie incurable, ayant une issue fatale ou un caractère évolutif. L'OFS fournit les bases statistiques à ce sujet.

Jusqu'à-là, les cas de suicide assisté étaient classés dans la catégorie des suicides par empoisonnement. Les règles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) prévoient toutefois qu'il faut enregistrer comme cause de décès la maladie qui est à l'origine du processus ayant conduit au décès. Or, l'assistance au suicide constitue en général l'ultime recours au terme d'une grave maladie. L'OFS identifie les cas relevant de l'assistance au suicide et publie les chiffres en complément à la statistique suisse des causes de décès.

La statistique des causes de décès se fonde sur la déclaration par le médecin de la cause du décès. Les diagnostics sont codés à l'OFS selon la Classification internationale des maladies (CIM-10). Toutes les données relevées sont traitées de manière anonyme et confidentielle et sont soumises à la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD : RS 235.1). La statistique des causes de décès se rapporte aux personnes domiciliées en Suisse, c'est-à-dire à la population résidente permanente, indépendamment de la nationalité et du lieu du décès.

Plus de données et d'informations dans la publication du même nom.

Renseignements:

Christoph Junker, OFS, Section Santé, tél.: +41 32 71 36830

Nouvelles parutions:

Actualités OFS: Assistance au suicide en Suisse 1998–2009. N° de commande: 1258-0900, gratuit

Service de presse OFS, tél. : +41 32 71 36013; fax : +41 32 71 36281, e-mail: kom@bfs.admin.ch

Commandes de publications : tél. : +41 32 71 36060, fax : +41 32 71 36061
e-mail : order@bfs.admin.ch

Vous trouverez d'autres informations et publications sous forme électronique sur le site Internet de l'OFS à l'adresse <http://www.statistique.admin.ch> > **Thèmes > 14 - Santé**

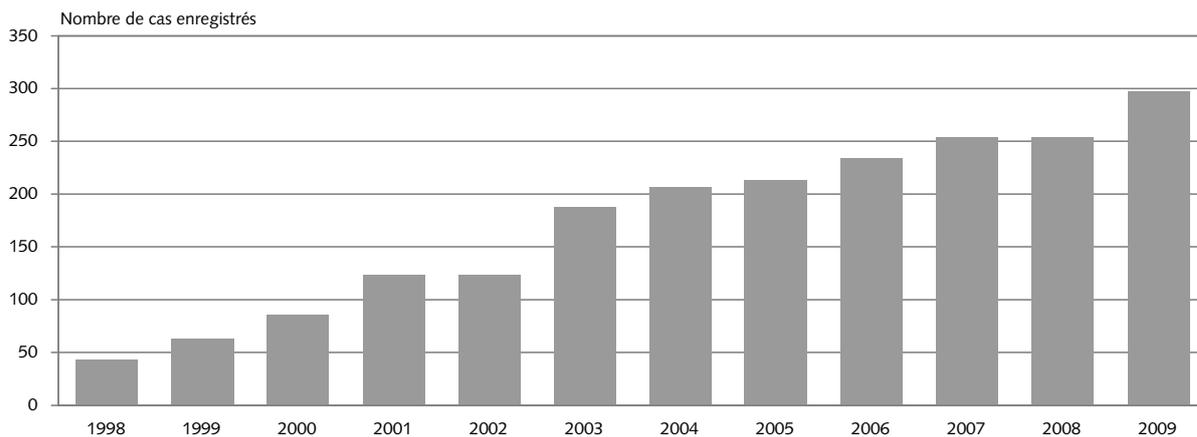
Abonnement aux communiqués de presse sous format électronique (pdf) à l'adresse :
<http://www.news-stat.admin.ch>

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.

Suicide assisté 1998–2009

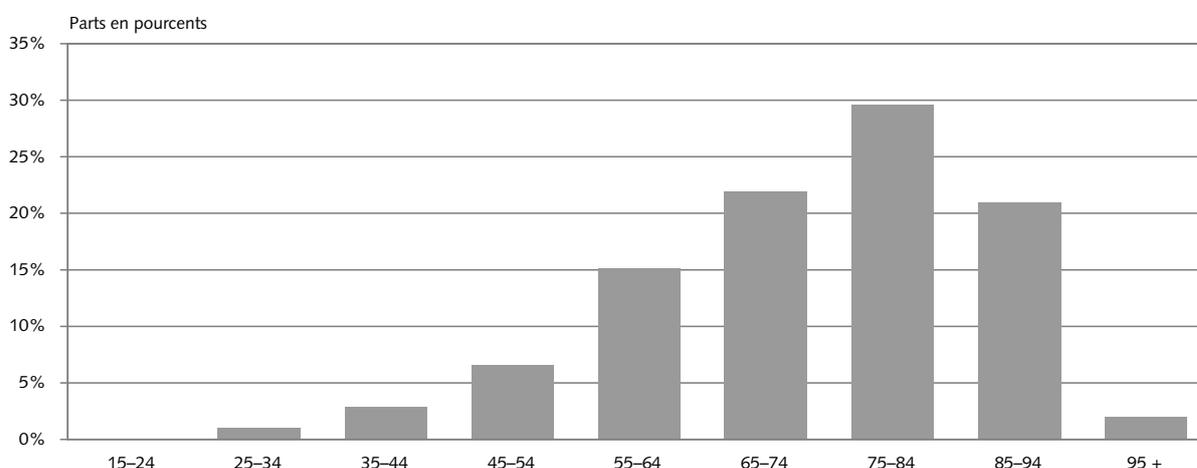
G 1



© OFS

Suicide assisté par âge 1998/2009

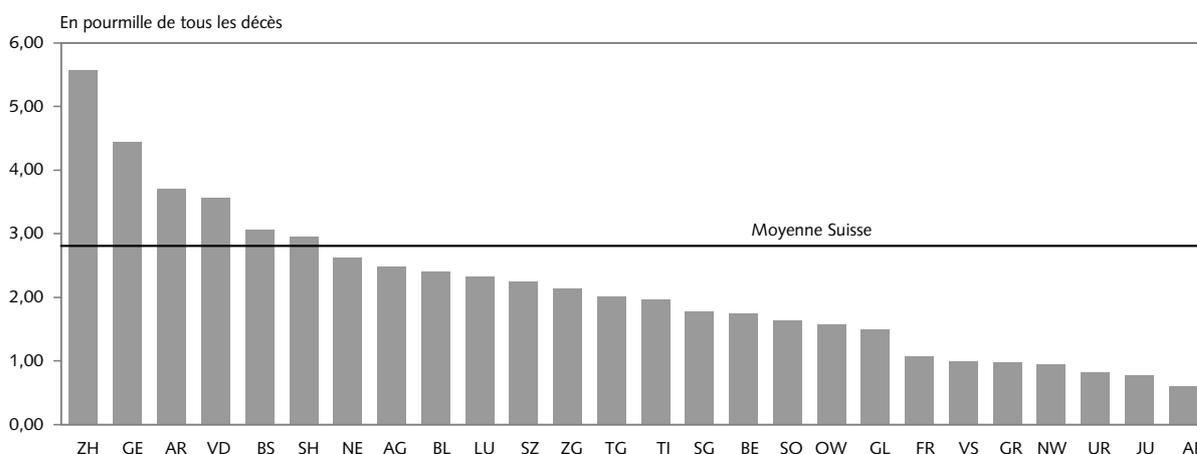
G 2



© OFS

Suicide assisté par canton de domicile 1998/2009

G 3



© OFS